

MAIRIE
DE
MOLAC

MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel : contact@molac.bzh

Date de convocation :
20 juin 2025

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 15
procurations : 3
votants : 18

Séance du 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; GUIL Annie ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à ARS Marcel
TIGIER Alphonse qui donne pouvoir à DREANO Odette
GRIFFON Frédérique qui donne pouvoir à BOUSSO Jean-Yves

Absent :

LE SOURD Liliane ;

Secrétaire de séance :

Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 28 mars 2025
- ✓ Mise en place du Compte Financier Unique
- ✓ Attribution des subventions aux associations
- ✓ Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes
- ✓ Service périscolaire - restauration scolaire : prestation de fourniture et livraison des repas à la cantine scolaire : Attribution du marché-information
- ✓ Service périscolaire - restauration scolaire : Tarification pour les enfants en familles d'accueil
- ✓ Service Périscolaire - Garderie communale : modification des horaires d'accueil
- ✓ Modification du tracé du GR38 et du GR de Pays Vannes et de Lanvaux
- ✓ Questembert Communauté – Fonds de concours 2025 en faveur des médiathèques
- ✓ Questembert Communauté : demande de fonds de concours ADS
- ✓ Questembert Communauté : Elections municipales 2026 – Recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux- nouvelle modalité de composition
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE- information
- ✓ Parcelle 14 place de l'église (ZN 141) - projet d'échange et d'acquisition de parcelle-point
- ✓ Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Mme Le Maire souhaite la bienvenue aux enfants du Conseil Municipal des Enfants présents à cette séance.

♦ **2025-06-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 28 mars 2025**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 28 mars 2025 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-02 Mise en place du Compte Financier Unique**

Mme Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régiissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme Le Maire précise que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du CFU à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité
- De donner pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-03 Attribution des subventions aux associations**

Mme Le Maire, présente aux membres du conseil municipal les propositions des commissions finances et vie associative réunies le 26 mai 2025 concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le classement de chaque association et vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

	Type association	Subvention 2025 €
Foot-ball/Basket Club (E.S.L.M)	Sport	1600.00
Détente et Randonnées (section gym et Yoga)	Sport	850.00
Kan An Douar	Loisirs	430.00
Telle est ton idée	Hors catégorie	00.00* ¹
Amicale des Pêcheurs	Loisirs	430.00
Club des Joyeux Molacois	Loisirs	430.00
Les Amis du l'Hermain	Patrimoine communal public	600.00
MOLAC EXPO (foire)	Animation	0.00* ²
MOLAC EXPO	Loisirs	430.00
MOLACFESTIV'	Animation	1700.00* ³
MOLACFESTIV'	Loisirs	430.00
KOF MELEN	Loisirs	430.00
ASSOCIATION DU LAVOIR	Patrimoine communal public	600.00
L'ATELIER DES LUCIOLES	Loisirs	430.00
ACCA	Loisirs	430.00
ART FLORAL	Loisirs	215.00* ⁴
SCRAP 'MOLAC	Loisirs	0.00* ⁵

TOTAL		9 005.00
--------------	--	-----------------

*¹Pas de subvention mais 3 mises à disposition de la salle polyvalente gratuitement dans l'année

*²Cette association est classée dans la catégorie « Animation » les années où la foire de Molac est organisée et dans la catégorie « Loisirs » les années sans foire ; elle bénéficie ainsi de la subvention correspondant au classement de sa catégorie

*³conditionné à l'organisation de la fête de la musique (subvention versée sur présentation des factures acquittées)

*⁴ subvention tenant compte du très faible nombre d'adhérents

*⁵ Pas de demande

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-04 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ESLM**

Sur proposition des commissions finances et vie associative réunies le 26 mai 2025, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ESLM pour les soutenir dans l'organisation de leur manifestation à l'occasion des 20 ans du club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ESLM d'un montant de 200.00€

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2025-06-05 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MOLAC EXPO**

Sur proposition des commissions finances et vie associative réunies le 26 mai 2025, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association MOLAC EXPO pour les soutenir dans l'organisation de la manifestation des vieilles soupapes sur deux journées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à MOLAC EXPO d'un montant de 570.00€

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-06 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LA RASSEMBLE**

Sur proposition des commissions finances et vie associative réunies le 26 mai 2025, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association LA RASSEMBLE pour leur première année d'existence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LA RASSEMBLE d'un montant de 215.00€

(POUR : 12 ; CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Participation aux piégeurs de ragondins et de taupes- Point ajourné**

(Une réflexion va être engagée en commission afin de faire évoluer cette subvention en tenant compte du nombre de piégeages)

♦ **2025-06-07 Restauration scolaire - attribution du marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude- information**

Mme Le Maire rappelle :

Le contrat avec la société Armonys restauration pour la fourniture des repas du restaurant scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025,

Par délibération du 24 janvier 2025 le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au marché groupé avec les communes de Larré et de Le Cours,

La consultation groupée a été lancée le 29 avril 2025 (publication sur la plateforme de marchés publics Mégalis et parution dans le Ouest France).

La date limite de réception des offres : vendredi 02 juin 2025

La commission s'est réunie le 10 juin pour l'ouverture des plis.

Après négociations avec les deux prestataires ayant répondu, la commission s'est réunie le 25 juin 2025 et a attribué le marché de livraison de repas en liaison chaude à ARMONYS restauration (cuisine centrale de Malansac), sur l'offre de base (20% Bio), répondant à la loi Egalim.

Ce marché est valable un an, du 01/09/2025 au 31/08/2025 et renouvelable par tacite reconduction trois fois.

Mme Le Maire indique que le coût global annuel pour les 3 communes est de 124 894.60€.

Elle précise qu'un repas enfant pour 4.5 éléments sera facturé 2.92 HT à la collectivité (contre 2.79 TTC actuellement)

Mme Le Maire informe le conseil qu'une révision potentielle des tarifs sera à étudier lors d'un prochain conseil, sur proposition de la commission finances, afin de tenir compte de l'évolution du coût du repas livré, et du coût de fonctionnement du service (bâtiment, personnel).

Le conseil prend acte de l'attribution de ce marché.

♦ **2025-06-08 Service périscolaire - restauration scolaire : Tarification pour les enfants en familles d'accueil**

Mme Le Maire expose au conseil municipal, que sur demande du service Départemental, compte tenu de la difficulté à récupérer le quotient familial des enfants placés en famille d'accueil, il est proposé au conseil municipal de valider la tarification à 1€ pour ces enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, à compter de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la prise en compte du tarif correspondant au coefficient familial le moins élevé pour les enfants placés en famille d'accueil afin d'appliquer la tarification de la cantine à 1€.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-09 Service Périscolaire - Garderie communale : modification des horaires d'accueil**

Tenant compte de la suppression du service de transport scolaire à compter de septembre 2025, et au vu des difficultés d'organisation rencontrées par quelques parents, Mme Le Maire, sur avis de la commission affaires scolaires, propose au conseil municipal de valider l'ouverture de la garderie le matin à 7h00 au lieu de 7h15 et la fermeture à 19h au lieu de 18h45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la modification des horaires d'ouverture de la garderie tel que proposé.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-10 Chemins de Randonnée : Modification du tracé du GR38 et du GR de Pays Vannes et de Lanvaux**

M BOUSSO présente en séance la proposition de modification du tracé du GR38 et du GR du Pays de Vannes et de Lanvaux :

Suite au changement de propriétaire de la parcelle ZT179, M BOUSSO 1er adjoint et référent sentiers, présente au conseil municipal la proposition de modification du tracé (déplacement du chemin en bord du champ de la parcelle ZT179, qui rejoindra la parcelle ZT192).

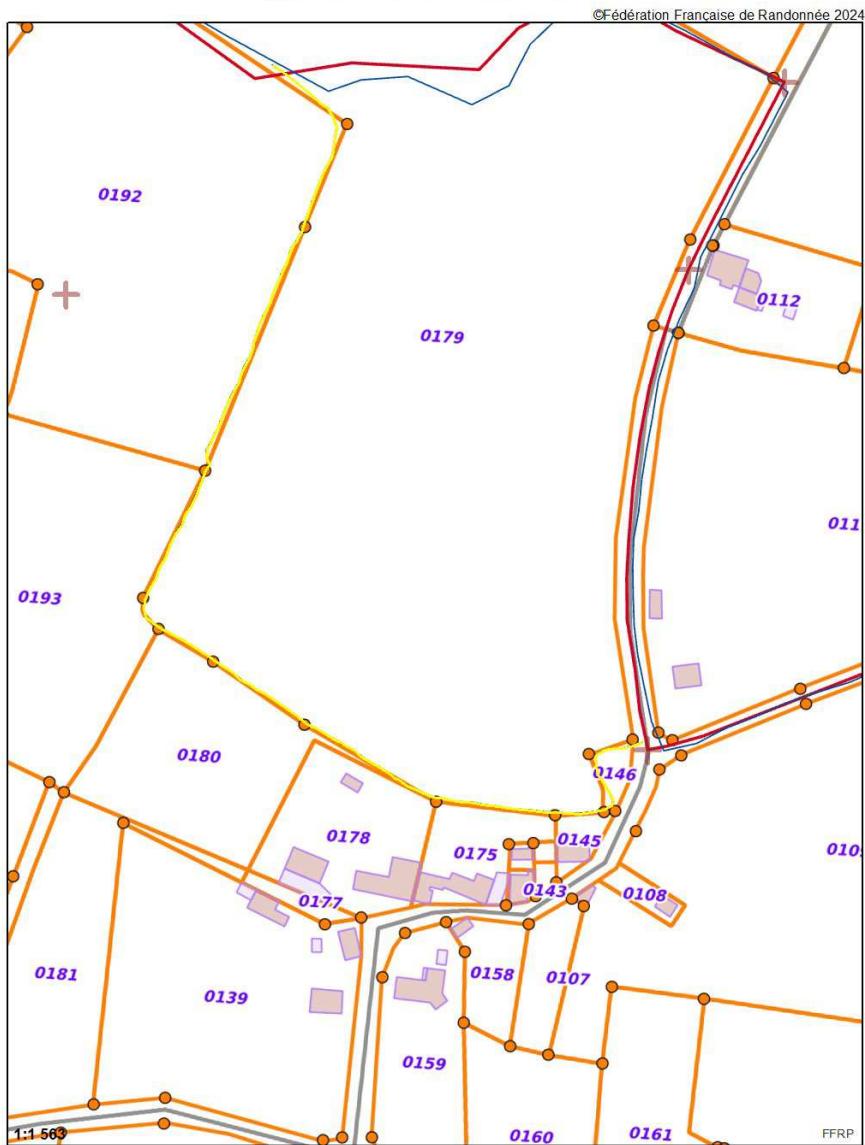
Il est proposé au conseil municipal de valider cette modification telle qu'annexée pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) pour le GR 38 et au GR du Pays de Vannes et de Lanvaux.

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve cette modification telle que présentée et annexée.
- Autorise le passage des randonneurs selon le tracé ainsi que le balisage de l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département,
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire GR38 et au GR du Pays de Vannes et de Lanvaux
- Autorise Mme Le Maire à signer les conventions avec les propriétaires et tout document en lien avec la présente délibération.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Modif GR38 Quenelec



♦ 2025-06-11 – Questembert Communauté- fonds de concours 2025 en faveur des médiathèques

Mme le Maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

► En matière d'imprimés, en octroyant une subvention de 750€ par commune sous conditions. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

-1500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

-2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus

► En documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

• 0,75 € HT/habitant/an pour toutes les communes

► En jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions. Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

• Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer et les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerteront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc...).

Les dépenses doivent être effectuées avant le 21 novembre 2025. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté.
- Donnent pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-12 Questembert Communauté : demande de fonds de concours ADS**

Par délibération du 24 mars 2025, le conseil communautaire a validé la répartition des fonds de concours qui permettront de couvrir pour chaque commune les frais liés à l'ADS.

Le montant de l'enveloppe 2025 est fixée à 159 300€.

Le montant prévu pour MOLAC est de 8 600 €.

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à solliciter ce fonds de concours sur le programme voirie 2025 (travaux du Guernet au Lindeul)

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant € HT
Travaux programme voirie 2025 (du Guernet au Lindeul – 700ML)	33 781.44	Fonds de concours AD S Questembert communauté	8 600.00
		A la charge de la commune	25 181.44
Total	33 781.44	Total	33 781.44

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-06-13 Questembert Communauté : Elections municipales 2026 – Recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux- répartition des sièges dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Questembert Communauté.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits »

attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard **le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à **32 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Questembert Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Après un travail des différents scénarios au Bureau communautaire du 15 mai 2025, entre le droit commun et l'accord local (issu des simulations proposées par l'AMF), qui sont au nombre de 36 scénarios dont 35 par accord local, allant de 32 sièges à 40 sièges maximum pour l'EPCI. Le Conseil communautaire réuni le 26 mai dernier a pris acte de ces informations.

A l'issue du débat, la majorité des membres présents et représentés du conseil communautaire (et 3 abstentions) donne un avis favorable pour un accord local correspondant au « scénario 1 » à 40 sièges, selon la répartition par commune correspondante (décrise ci-dessous).

Mme Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Questembert Communauté un accord local, fixant à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Questembert	8081	12
Malansac	2292	4
Berric	2119	4
Molac	1636	3
Caden	1570	3
Pluherlin	1515	2
La Vraie-Croix	1484	2
Limerzel	1306	2
Lauzach	1237	2
Larré	1102	2
Saint-Gravé	745	2
Le Cours	673	1
Rochefort-En-Terre	636	1
Total pop municipale	24 396	40

Total des sièges répartis : 40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 2 voix POUR, 13 voix CONTRE, et 3 ABSTENTIONS

Décide de ne pas fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de Questembert Communauté retenu dans le cadre de l'accord local présenté ci-dessus et donne un avis défavorable à cette présentation.

♦ **2025-06-14 Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE- information**

Pour information Mme Le Maire indique aux membres du conseil municipal le montant de la redevance pour occupation du domaine public facturée à ORANGE qui s'élève pour l'année 2025 à **5 130.61 €** soit :

- Artères aériennes : 37.800 km à 64.87€ = 2 452.09€
- Artères souterraines : 55.057 km à 48.65€ = 2 678.52€

Le conseil municipal prend acte de cette information.

♦ **2025-06-15 Acquisition de terrain ZN140 - Mme MUTIN**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 08 décembre 2023, le conseil municipal, afin de désenclaver et de créer de façon pérenne un accès sur l'arrière de la parcelle ZN 141 (qui fait l'objet d'un projet de démolition et de création de logement -14 place de l'église) avait validé l'acquisition/échange d'une parcelle de terrain de la parcelle ZN 140 appartenant à Mme MUTIN.

Par délibération du 08 novembre 2024, Mme Le Maire informait le conseil municipal de l'évolution du projet de maîtrise d'œuvre PARTITION retenu pour l'aménagement de la parcelle ZN141, par la création d'un second bâtiment. Le conseil municipal donnait pouvoir à Mme Le Maire afin de réaliser les démarches et négociations pour acquérir le terrain nécessaire tenant compte de l'évolution de ce projet d'aménagement.

Mme Le Maire explique que Compte tenu des contraintes budgétaires, le projet envisagé de créer un second bâtiment est abandonné, seul le projet de démolition et reconstruction du bâtiment de la parcelle ZN141 comme prévu initialement, est maintenu.

Afin de désenclaver le fond de la parcelle ZN141 Mme Le Maire propose donc l'acquisition d'un passage d'environ 3 m² de la parcelle ZN 140 appartenant à Mme MUTIN.

Après négociations avec Mme MUTIN, Mme Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce terrain aux conditions suivantes :

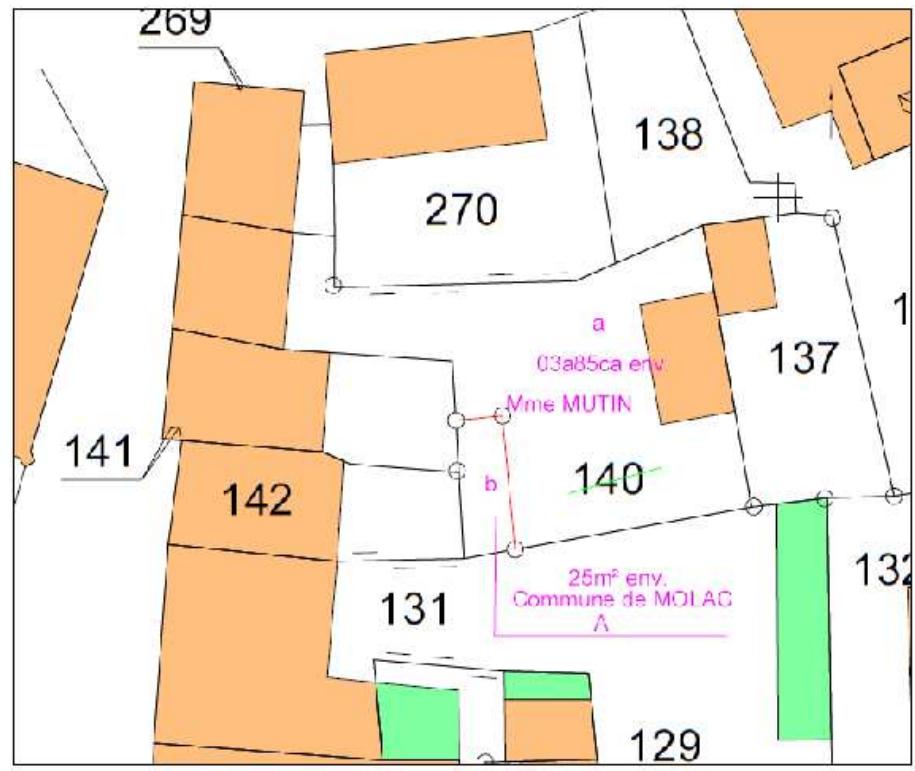
- Le mur en pierre existant restera la propriété de la commune, il n'y aura pas de mitoyenneté.
- Les murs de soutènement entre les deux parcelles seront réalisés sur la parcelle communale.
- La commune prendra en charge la clôture sur le mur de soutènement.
- La commune remblaiera le terrain de Mme MUTIN comme à l'origine et l'engazonnement sera réalisé par le service technique.

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce terrain d'environ 25m² au prix de 45€/m² selon le plan annexé et aux conditions énoncées

Après délibérations, le conseil municipal

- Valide la proposition d'acquisition d'environ 25 m² de la parcelle ZN140 appartenant à Mme MUTIN aux conditions énoncées,
- Autorise Mme Le Maire à signer les actes et toutes les formalités liées à ces cessions (divisions de parcelles, actes de vente notariés..)

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)



♦ **Questions diverses**

✓ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Mme Le Maire informe le conseil des DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrale	Adresse	Surface en m ²	
					Date de notification	
IA 0561352500005	5	27/03/2025	ZN 56	2 rue Saint Pierre	420	03/06/2025
IA 0561352500006	6	01/04/2025	Z0 221	3 Le Belvédère	62	20/06/2025
IA 0561352500007	7	08/04/2025	ZM 447p	Rue du Pré Tan	123	08/04/2025
IA 0561352500008	8	17/06/2025	ZM 444 et 449	Rue du Pré Tan	540	26/06/2025
IA 0561352500009	9	17/06/2025	ZM 446	Rue du Pré Tan	507	26/06/2025

✓ **Point rentrée scolaire- Effectifs annoncés dans les écoles**

Mme Le Maire informe le conseil municipal des effectifs attendus dans les écoles de la commune pour la rentrée scolaire de septembre 2025

▪ **Arc en ciel : 4 classes total de 76 élèves (estimation conseil Ecole du 17/06/25)**

- Maternelles 22 (5PS 9MS 8GS)
- CP CE1 21 (12 CP 9 CE1)
- CE2 16
- CM1 CM2 17 (4CM1 13 CM2)

▪ **Saint Pierre : 4 classes total de 75 élèves (transmis le 26/06)**

- Maternelles 20 (5PS 6MS 9GS)
- CP CE1 15 (5 CP 10 CE1)
- CE2 CM1 18 (11 CE2 7 CM1)
- CM1 CM2 21 (7CM1 14 CM2)

Une nette baisse des effectifs est donc constatée dans les deux écoles :

- Moins 17 enfants à l'école Arc en Ciel qui passe de 93 à 76 élèves,
- Moins 13 enfants à l'école Saint Pierre qui passe de 88 à 75 élèves.

♦ **Plan Communal de Sauvegarde**

M BOUSSO Jean-Yves informe le conseil municipal que le travail de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'achève.

Il rappelle que Le Plan Commune de Sauvegarde est un outil règlementaire à disposition du maire permettant de se préparer et d'entrainer les équipes communales à faire face à des situations de crises diverses (feux, canicule, épisode neigeux, inondations etc...)

Une réunion à destination des alertants a été organisée le 10 juin afin de leur présenter le PCS ainsi que leur rôle en cas de déclenchement du PCS.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présentant les risques majeurs et les mesures de prévention et de protection de la population en cas de déclenchement du PCS va être distribué à la population avec le magazine municipal de juillet 2025.

Une réunion sera programmée en septembre afin de signer officiellement l'arrêté instaurant la mise en place du PCS : l'ensemble des acteurs y seront conviés, les alertants se verront remettre une mallette avec le matériel nécessaire à leur intervention, en cas de déclenchement du PCS.

♦ **Point boulangerie**

Mme Le Maire rappelle que suite au jugement du 05 mars 2025, le tribunal de commerce de Vannes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL ROBERT Gérard et Aurélie. La trésorerie a effectué une déclaration de créance le 050/3/2025 pour 3 455.64€

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une vente aux enchères du matériel a eu lieu le 24 juin 2025, le retrait du matériel vendu aura lieu le 04 juillet 2025. Le mandataire judiciaire (Maître Bodelet-Long à Le Sourn) lui a indiqué que les clés du local seront restituées à l'issue de cette procédure.

♦ **Questembert Communauté - ACM 2026**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec le Président de Questembert Communauté, pour faire le point sur la présence de l'ACM intercommunal à MOLAC aura lieu le 07 juillet. Elle invite les élus qui le souhaitent à participer à cette réunion.

♦ **Groupe de travail réflexion local CHASSE- retour réunions**

Plusieurs réunions avec le groupe de travail ont eu lieu, et notamment avec les représentants de l'ESM pour réfléchir à la mise à disposition d'un local pour l'association de chasse.

Mme Le Maire informe le conseil que le groupe de travail s'oriente vers la solution de mettre à disposition de l'ACCA le modulaire du stade.

Ce modulaire, actuellement utilisé comme vestiaire par l'ESLM, doit être démolie après l'achèvement des travaux de réalisation des nouveaux vestiaires.

Il est donc envisagé de le conserver afin de le mettre à disposition de l'ACCA.

♦ **Ecole Saint Pierre**

Le départ de la directrice, Mme Elodie LE NEVE est annoncé, elle sera remplacée par Mme Angélique RENAUD.

♦ **Projet d'habitat inclusif pour personnes âgées et de logements locatifs sociaux** : le 16 juin 2025 le compromis de vente signé a été avec Aiguillon porteur du projet de logements locatifs sociaux

♦ **Magazine municipal** : distribution prévue en juillet

♦ **Festimôme**

Lancement de l'édition 2025 du festival qui fêtera ses 20 ans pour des dates tout public du 18 au 26 Octobre 2025

A Molac, animation atelier « un rien colorié » le 25 et 26 octobre : atelier un rien colorié 16h30

Le prochain Comité festi'mômes aura lieu le Jeudi 11 septembre 2025.

♦ **Point travaux**

M BOUSSO informe les membres du conseil :

- Les travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin des Fresnes ont commencé et dureront 3 semaines.

- Les travaux de Point A Temps Automatiques de 2025 ont été réalisés en juin

- Les travaux du programme de voirie 2025 seront réalisés en septembre (du Guernet au Lindeul – 700ML)

- Les travaux de reprofilage de chaussée route du calvaire ont été validés pour 8549.60 € et seront réalisés prochainement.

♦ **Salle polyvalente** : la réalisation de la fresque est terminée

♦ **Conseil Municipal des Enfants**

La date de participation au concours photo est prolongé jusqu'au 18 aout 2025, faute de participants à ce jour.

La journée intergénérationnelle prévue a été annulée faute de participants.

Manuela PERRON fait part de sa réflexion de l'intérêt de renouveler ou non le conseil municipal des enfants avant la fin du mandat.

♦ **POINT PLUi REUNION**

Mme Le Maire informe le conseil municipal, qu'après avoir établi le diagnostic et les inventaires du territoire, des réunions de travail vont être organisées par Questembert Communauté à partir de septembre pour l'élaboration du PADD.

Ces COPIL sont programmés le 9/09, 14/10 et 04/11.

Le Lundi 29/09 à 13h30 à la mairie : rencontre communale avec La boîte de l'Espace
Mercredi 15/10 à 18h30 à l'Asphodèle réunion publique.

Mme Le Maire précise que le groupe de travail communal devra se réunir avant la réunion du 29 septembre

♦ **LA POSTE Fermeture été**

✓ La fermeture de la poste est annoncée : les Mercredi 9 juillet, Mercredi 16 juillet, Jeudi 17 juillet, Mercredi 21 juillet, Mercredi 30 juillet, Jeudi 31 juillet, Samedi 16 aout.

✓ **Tour de table**

Jean Francois BERTAUX fait un retour sur sa participation au comité culture de Questembert communauté

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la demande de plaque commémorative à ceux de RAWA RUSKA faite en l'hommage de M JOLLIVET, déporté
Jérémie JAFFRELOT

- Intervient à propos du problème d'accès au papier toilette des petits à l'école. Mme DE FRANCQUEVILLE lui confirme que ce problème est résolu.
- Intervient à propos d'un chemin communal qui longe une parcelle dont il est propriétaire, il suggère qu'elle soit mise en vente, afin d'éviter l'entretien par les service techniques.

Dates à retenir :

Dimanche 29 juin : fête de l'école – Amicale Laïque école Arc en Ciel
 Samedi 05 juillet : fin du concours photo – Conseil Municipal des Enfants
 Samedi 12 juillet : 20 ans de l'ESLM avec feu d'artifice – ESLM
 Mardi 29 juillet : mardi de pays – Art floral
 Dimanche 10 août : fête de la chapelle du l'Hermain – Les Amis du l'Hermain
 Mardi 19 août : mardi de pays – Art floral
 Samedi 30 et dimanche 31 août : vote pour le concours photo – Conseil Municipal des Enfants
 Samedi 06 septembre : forum des associations
 Samedi 06 septembre : tournoi de foot jeunes + repas – ESLM
 Samedi 20 septembre : repas – Kof Melen
 Samedi 27 septembre : loto – APEL école St Pierre

Animations à la Médiathèque :

- 28 juin : coloriage de créatures fantastiques
- 5 juillet : atelier « imagine ta créature fantastique »
- 16 juillet : création d'un monstre
- Fermeture de la médiathèque du 28 juillet au 28 août (?)
- En septembre : thème de la mer avec exposition et ateliers qui sont en cours de planification
- 05 septembre : atelier mémoire
- 12 septembre : couture

La date du prochain conseil municipal est fixée le 19 septembre 2025

L'ordre du jour étant épousé, Madame Le Maire clôture la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h 30.